

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 2 avril 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

Le deux avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Quincieux, sous la présidence de Monsieur Pascal DAVID, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Présents : DAVID Pascal, GONNET Vincent, AUBERT Monique, RIPPE Hervé, MUREAU Michèle, FIARD Cyrille, LYONNET Germain, AUDEMARD Patrick, FEUILLET (ex-PATIN) Elodie, ALVARO Lionel, RENET Shirley, LOURENCO Herlander, CHAMPAVIER Françoise, Corinne BERERD, TESCHE Marion, GEIST Anne-Marie, MONGOIN Jacques, MARTIN Jean-Luc, SAGNARD Aude, JOURNE Florence, LOPEZ Raymond

Absents ayant donné pouvoir : PINCEEL Véronique

Absents excusés : JALENQUES Nicolas

Secrétaire de Séance : SAGNARD Aude

DEL 2024-19 Avis sur le projet de modification n° 4 du PLU-H

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été approuvé par la délibération n° 2019-3507 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Par une délibération n° 2023-1659 du 27 mars 2023, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole de Lyon a soumis à la concertation obligatoire la procédure de modification n° 4 du PLU-H de l'agglomération lyonnaise.

Le but de cette modification n° 4 du PLU-H est de renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, en application de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, [...], en poursuivant les objectifs suivants :

- contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,

Accusé de réception en préfecture
069-216901637-20240410-2024-19-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

- poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,

- accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti, - limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal ».

La concertation s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023.

Par une autre délibération n° 2023-1884 en date du 25 septembre 2023, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux modalités définies dans la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0532 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation.

A ce stade de la procédure, le dossier de modification est destiné aux communes et personnes publiques associées pour l'éventuelle expression de leur avis, conformément aux dispositions des articles

L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Cependant, les communes ayant souhaité l'inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice doivent obligatoirement délibérer, afin de confirmer leur demande.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 4 du PLU-H débutera le 23 avril et s'achèvera le 28 mai. L'avis du conseil municipal sera joint au dossier lors de l'enquête.

Pour la Commune, les modifications seraient les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
069-216901637-20240410-2024-19-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

MODIFICATION N° 4 - QUINCIEUX

| Numéro de fiche | Thème | Objectifs | Conséquences |
|-----------------|---|--|---|
| 223 | Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville | Assurer la continuité du réseau de circulation des chauves-souris. Permettre la conservation des arbres de haute tige présents sur le site, qui servent de tremplin d'envol aux chauves-souris. | Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) n°1, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la RD51 à la route du Fouilloux. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EV) sur les parcelles cadastrées AH 47, 48, 55, 56, 181, situées à l'angle de la route de Pierre Blanche et du chemin du For-Nation. |
| 245 | Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville | Permettre la protection de haies existantes dans la zone agricole. Assurer le maintien de la végétation en assurant une continuité écologique sur les terrains agricoles. | Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée ZV 40 et ZV 4 situées le long du chemin de la Salle. |
| 85 | Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements | Mettre en cohérence le zonage avec le tissu existant environnant, sur ce secteur plus éloigné des aménités de la centralité. Favoriser le développement d'autres secteurs prioritaires comme le centre bourg avec les projets (lot: des Flandres, secteur St Laurent...). | Modification de la zone UCcch en zone URda sur les parcelles cadastrées AD 142, 143, 144, 159, 218, 219, 221, 222, 223, 235, 236, 237, 238, 243 et AD 21, 22, 23, 24, 25, 119, 229, 230 situées à l'intersection de la rue Antoine-Marius Bérard et route de Chasselay. |
| 93 | Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements | Renforcer la protection du tissu urbain patrimonial de la commune. Assurer une cohérence des nouveaux projets et leur adaptation aux caractéristiques patrimoniales de la commune. | Modification du contenu du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 du centre-bourg. |
| 86 | Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain | Permettre l'élargissement de la rue pour pouvoir réaliser les aménagements adéquats pour une circulation fluide des voitures, cyclistes et piétons. Assurer une continuité piétonne et cyclable sur la rue Antoine-Marius Bérard. | Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n°15, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, au niveau de la rue Antoine-Marius Bérard. |
| 87 | Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain | Anticiper le développement de la zone AU. Assurer un maillage viaire et la réalisation d'un accès depuis la route de Chasselay. | Inscription de débouchés de voirie sur la parcelle cadastrée AC 112, située le long de la route de Chasselay. |
| 247 | Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain | Limiter l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés. | Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 "Route de Neuville", sur les parcelles cadastrées AB 48, 49, 72, 73, 74, 75, 122, 124, 154, 155, 156, 158, 221, 245 situées entre la route départementale 51 et la route de Neuville. |

MODIFICATION N° 4 - QUINCIEUX

| Numéro de fiche | Thème | Objectifs | Conséquences |
|-----------------|--|---|--|
| 132 | Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale | Réviser les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes ayant atteint le taux de 25% de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRIL). | Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) |
| 89 | Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie | Encadrer le renouvellement urbain de ce secteur en cœur de village, en appliquant un principe d'aménagement adapté aux besoins de développement de la commune. Répondre à la demande de logements, notamment en intégrant les besoins spécifiques des personnes âgées. | Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées AU 10, 131, 237, 237b, 237c à l'intersection entre le chemin Saint-Laurent et la route de Chasselay. |
| 91 | Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie | Favoriser la production de logements locatifs sociaux. | Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour logement social sur la parcelle cadastrée AD 66, située à l'intersection entre le chemin Saint-Laurent et la route de Chasselay, dont la catégorie de logement aidé est de 100% pour le type prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif social (PLS). |
| 224 | Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine | Permettre le développement et l'extension de l'activité agricole présente sur le site. Protéger et valoriser l'activité agricole de la commune. | Modification de la zone N1 en zone N2 sur les parcelles cadastrées ZP 13, 24, 219 situées à l'angle de la route départementale et du chemin Chamalzon. |

Dans le cadre de la notification de cette procédure aux personnes publiques associées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ÉMET un avis sur le contenu de cette procédure de modification n° 4 du PLU-H.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Publié le : 10 avril 2024

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pascal DAVID



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal
administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
069-216901637-20240410-2024-19-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Dans le cadre de la notification de cette procédure aux personnes publiques associées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ÉMET un avis favorable sur le contenu de cette procédure de modification n° 4 du PLU-H.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Publié le : 10 avril 2024

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pascal DAVID

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal David', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEURBANNE' and 'VILLEURBANNE' around the perimeter, with a central emblem.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr